



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires
bureau de l'environnement
Mireille Aurégan

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2013

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 24 mai 2013 à 9 heures 30 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M^{me} Martine Juston, sous Préfet de Senlis, assurant l'intérim du secrétaire général de la préfecture, accompagnée de M. Thierry Latapie-Bayroo, directeur adjoint au Directeur Départemental des Territoires, M^{me} Anne-Charlotte Brel, chef du service eau, environnement et forêt de la DDT, et de M^{mes} Mireille Aurégan, Françoise Batelliye, Catherine Cancalon du bureau de l'environnement de la DDT.

Assistaient à la réunion

Membres permanents

- M. Thibaut Richard, direction départementale des territoires,
- M^{me} Isabelle Modeste, direction départementale des territoires,
- M. Stéphane Choquet et M^{me} Patricia Perrette, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), accompagnés de M^{mes} Claire Rollin, Aline Simon, et MM. Vincent Miossec, Laurent Blondeau, Jean-Claude Guillaumin, Bruno Varnière et Gaël Célestine,
- M^{me} Nathalie Haudebourt, accompagnée de M. Pascal Ancelin, direction départementale de la protection des populations,
- M. Alexis Brohard, service interministériel de défense et de protection civile,
- M. André Eloy, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. Rémy Beaulieu, INERIS,
- M. Benoit Grégoire, chambre d'agriculture,
- M. Antoine Coppin, service départemental d'incendie et de secours,
- M. Laurent Dupuis, responsable HSQE, société Arkéma,
- M^{me} Paulette Rosius, ROSO,
- M. Michel Pillon, UDAF Oise,
- M^{me} Cécile Morciano, agence régionale de santé de Picardie,
- M. Frédéric Sourbet, chambre des métiers,

Absents excusés :

- Docteur Nicole Peluffe-Oliviez, donne pouvoir à M. Benoit Grégoire,

Membres consultatifs et invités

- M^{me} Sandrine Tannière, chambre de commerce et d'industrie,

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 mai 2013

**LOI SUR L'EAU
SEEF- Dossier n°1**

OBJET : CENTRE PENITENTIAIRE à BEAUVAIS
AP d'autorisation de construction

RAPPORTEUR : M. Richard

PERSONNES ENTENDUES : M. Butti, société GIE SPIE Batignolles,
M. Licari, SET Environnement,

OBSERVATIONS :

M. Latapie demande quel est le calendrier des travaux.

M. Butti précise que les travaux préparatoires commenceront la semaine 22.

A la question de M. Latapie sur la date d'ouverture du pénitencier, M. Butti répond que la date prévue est le 21 juin 2015.

M. Latapie informe qu'il n'y aura pas de dossier installation classée en autorisation pour ce projet, et donc qu'il n'y aura pas d'autre passage en CODERST.

- Sortie -

M. Richard précise que le maire a donné un avis favorable à ce projet.

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 mai 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP - Dossier n°2**

OBJET : GAEC DE LA HAIE BIZET à CONCHY LES POTS
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : M. Ancelin
Il précise qu'il a rajouté l'avis du SDISS.

PERSONNES ENTENDUES : M. Bizet, exploitant

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
une abstention, avis favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 mai 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - Dossier n°3**

OBJET : Société SFPP à BALAGNY SUR THERAIN

APC imposant au liquidateur judiciaire, la réalisation d'un mémoire de réhabilitation du site

RAPPORTEUR : M^{me} Rollin

PERSONNES ENTENDUES : Maître Gillet, avocate

OBSERVATIONS :

Me Gillet confirme ce qu'a écrit Me Perney : la commune de Balagny-sur-Thérain est propriétaire du terrain depuis 2010, et il ne s'est rien passé depuis. C'est seulement en 2013 qu'il a appris qu'il doit écrire au maire pour proposer un usage futur du site. Elle rappelle que son client n'est plus propriétaire et que suite au jugement du tribunal de Commerce du 27 avril 2006 prononçant la mise en liquidation judiciaire de la société SFPP, la commune a fait valoir son droit de préemption sur le terrain. Me Perney a fait réaliser par la société CERDIS un diagnostic environnemental et un mémoire justificatif de cessation d'activité. Me Gillet estime contradictoire ce projet d'arrêté du fait que la décision d'un usage futur du site n'est pas prise. Elle précise que Me Perney n'a aucun fonds, il ne subsiste que 15 000 € alors qu'il reste un certain nombre de personnes à payer.

M^{me} Rollin rappelle qu'en tant que représentant du dernier exploitant, c'est au liquidateur judiciaire d'assurer les procédures et que, par conséquent, il doit fournir un mémoire de réhabilitation. Conformément à l'article R512-39-2 du code de l'environnement, c'est au dernier exploitant de proposer un usage futur du site au maire. Le propriétaire n'est pas responsable des pollutions existantes.

M^{me} Rollin précise que concernant l'impécuniosité, elle a demandé à avoir l'état des comptes. Si tel est le cas, ce projet d'arrêté pourra s'inscrire dans une procédure administrative qui permettra de saisir l'ADEME pour traiter les risques sanitaires hors site. Cela peut passer si besoin, par des sanctions administratives, mise en demeure et consignation d'une somme pour réaliser les travaux.

Me Gillet demande, d'un point de vue pratique, comment Me Perney n'étant plus propriétaire, peut faire entrer une personne sur le site. Par ailleurs, elle observe que la cessation est intervenue en 2008 et que la vente du terrain a eu lieu depuis ; par conséquent, cette intervention lui paraît tardive.

M^{me} Rollin explique qu'avec l'accord du maire, un arrêté d'occupation temporaire du terrain peut être pris. Sur les délais, elle rappelle que le préfet peut intervenir à tout moment après la cessation d'activité.

- Sortie -

M. Latapie indique que la commune, non présente, ne devrait pas s'opposer à cet arrêté.

M. Choquet explique que se priver de cette procédure aujourd'hui exposerait à ne pouvoir demander une éventuelle intervention de l'ADEME ultérieurement. Il faut obligatoirement que la commune et le liquidateur prennent contact pour définir l'usage futur du site.

M^{me} la Présidente remarque que cela permet de lancer une procédure qui aurait pu être lancée plus tôt.

M. Choquet souligne qu'il y a beaucoup de dossiers sols pollués à traiter. La mairie a eu connaissance de l'état du site lors de sa préemption. S'il y a reconnaissance de l'impécuniosité, cela permettra de lancer la procédure pour intervenir sur les sols pollués. Il faudra aller jusqu'à la consignation d'une somme pour pouvoir, le cas échéant, demander l'intervention de l'ADEME afin de mettre en sécurité les abords et l'extérieur du site.

AVIS DU CODERST

deux abstentions, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 mai 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°4**

OBJET : Société SPAT à SAINT MAXIMIN

AP autorisant l'extension du centre de stockage de déchets non dangereux

AP instaurant des servitudes d'utilité publique

RAPPORTEUR : M. Varnière

PERSONNES ENTENDUES : M. Garin, gérant

M^{me} Gerder, directeur agence stockage

M. Clisson, directeur projet

OBSERVATIONS :

M. Clisson indique qu'il n'a pas remarque à formuler sur le projet qu'il a reçu par voie électronique.

- Sortie -

M. Beaulieu d'INERIS indique qu'il ne participera pas au vote, INERIS ayant participé à l'élaboration du dossier.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 mai 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°5**

OBJET : Société STORENGY à GOURNAY SUR ARONDE

APC visant à prescrire des mesures techniques relatives à des équipements sous pression et à des organes de sécurité

RAPPORTEUR : M. Miossec

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 mai 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°6**

OBJET : Société Lucien BRION à CLAIROIX

APC actualisant le tableau de classement des activités exercées suite à la modification intervenue dans la nomenclature des installations classées

RAPPORTEUR : M. Guillaumin

PERSONNES ENTENDUES : M. Brion, exploitant

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 mai 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°7**

OBJET : Société ROYAL CASSE AUTO à MONCHY HUMIERES
AP portant renouvellement de l'agrément VHU (véhicules hors d'usage)

RAPPORTEUR : M^{me} Simon

PERSONNES ENTENDUES : M. Vrancken, maire

OBSERVATIONS :

M. Vrancken indique qu'il n'est pas opposé au projet de la société qui ne pose aucun problème, si ce n'est que l'installation est située en zone agricole suite au jugement du tribunal administratif qui a annulé le PLU. Par conséquent, l'activité n'est pas compatible avec la zone telle qu'elle est définie dans le PLU. La société a huit salariés et est installée depuis longtemps.

M^{me} la Présidente indique que c'est un autre sujet qui ne fait pas l'objet du CODERST.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 mai 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°8**

OBJET : Société SYSTEME AUTO à ABBECOURT
AP portant agrément des installations VHU

RAPPORTEUR : M. Célestine

PERSONNES ENTENDUES : M. Antheaume, 1^{er} adjoint au maire

OBSERVATIONS :

M. Antheaume indique qu'il n'a pas d'observation à faire, le cahier des charges étant respecté. Cependant, il regrette de ne pas avoir de contact avec l'exploitant qui selon lui allait encore changer. Il souhaite avoir le rapport d'exploitation pour mieux connaître la société.

M. Célestine répond qu'il n'est pas au courant du changement d'exploitant et qu'il enverra le rapport à la commune.

M. Choquet souligne l'importance que la commune ait un contact avec l'exploitant. La DREAL passe régulièrement sur le site, toutefois en cas de problème la commune peut le signaler à la DREAL sans hésitation.

M. Célestine explique qu'en cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant devra déposer un nouveau dossier d'agrément.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 mai 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°9**

OBJET : Société RECUPER AUTO à MOUY
AP portant agrément de la société pour ses installations de dépollution et démontage de VHU

RAPPORTEUR : M. Célestine

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 mai 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°10**

OBJET : Société SEDE ENVIRONNEMENT à REUIL SUR BRECHE

APC actualisant le classement des activités exercées sur le site et imposant le respect des arrêtés ministériels applicables au titre des installations classées

RAPPORTEUR : M. Guillaumin

PERSONNES ENTENDUES : M. Martin, responsable activité compostage

M. Sere, ingénieur compostage

M^{me} Aubry, maire

OBSERVATIONS :

M^{me} Aubry signale que le village reçoit des odeurs par vent du sud, ce qui oblige à fermer les fenêtres l'été. Elle demande s'il existe une solution pour remédier à ce problème.

M. Martin explique que suite à une première plainte il y a deux ans, une turbine a été mise en place dans le bassin de stockage d'effluents. Depuis il n'y a pas eu d'autres plaintes. Il demande à ce que la commune fasse remonter le problème dès son constat afin de pouvoir faire un lien avec les activités en cours. Il assure qu'il fera le nécessaire pour améliorer les choses.

M. Guillaumin demande si un suivi des odeurs est réalisé.

L'exploitant explique qu'à partir des données d'une station météo située sur le site, une application permet de simuler sur le village l'impact des odeurs et permet une expertise.

M^{me} Aubry insiste sur le fait que les odeurs sont perceptibles par vent du sud.

M^{me} la Présidente prend note que la société s'est dotée d'un outil pour gérer ce problème qu'il convient maintenant d'alimenter afin d'apporter le maximum de solutions.

M. Choquet rappelle que l'exploitant a besoin du moment précis où surviennent les odeurs. Il suggère l'utilisation de "textos" qui ont été mis en place sur d'autres sites avec succès.

L'exploitant confirme qu'il n'a pas de remarque sur le projet d'arrêté.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 mai 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°11**

OBJET : Société DIOSYNTH à ERAGNY SUR EPTE
APC réglementant les conditions d'exploitation de l'activité d'épandage de boues ainsi que les valeurs des rejets de la station d'épuration interne au site

RAPPORTEUR : M. Varnière

PERSONNES ENTENDUES : M^{me} Ottmann, responsable HSE
M. Masurier, maire

OBSERVATIONS :

M. Masurier indique que jusqu'à présent il n'a eu aucun problème avec la société.

M^{me} Ottmann précise que la société a investi des sommes importantes dans la station d'épuration afin de respecter les prescriptions relatives aux valeurs de rejet.

- Sortie -

M. Beaulieu d'INERIS indique qu'il ne participera pas au vote, INERIS ayant participé à l'élaboration du dossier.

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 mai 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°12**

OBJET : Société HUTTENES ALBERTUS à PONT SAINTE MAXENCE

APC donnant acte de l'étude de dangers et mettant à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1997 autorisant l'exploitation des installations de fabrication de générateurs de carbone brillant dit « secteur Noir » et de fabrication de produits chimiques dit « secteur Résines »

RAPPORTEUR : M^{me} Perrette

PERSONNES ENTENDUES : M. Le Marchand, responsable d'exploitation

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

M. Beaulieu d'INERIS indique qu'il ne participera pas au vote, INERIS ayant participé à l'élaboration du dossier.

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**


Séance du 24 mai 2013

DIVERS

Présentation des bilans 2012 de la DDT/SEEF/eau et de la DDPP. Les documents présentés seront transmis aux membres du CODERST avec le présent procès verbal.

La réunion suivante du conseil aura lieu le **jeudi 20 juin 2013 à 14h30** dans l'hémicycle de la préfecture.

La Présidente,



Martine JUSTON